EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

AUTOVISION PL
CONTROLE TECHNIQUE POIDS LOURDS

N° d'imprimé : J005207932

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	13/09/2024	24012656

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

12/09/2025

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGREMENT : **S060J147**
(9) RAISON SOCIALE :
AUTOVISION PL
(3) COORDONNÉES :
24 RUE THOMAS EDISON

60180 NOGENT SUR OISE
03.44.54.72.50

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGREMENT : 095K7052
SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
DM-075-AD (F)	25/01/2021	25/11/2014

Marque	Genre	Carrosserie
RENAULT	VASP	VOIRIE

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
VF644AGD000004812	N2

Type/CNIT	Energie
MDA2CUGI42MNMM755G4F80NAU0NN8F	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

149137

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Défaillances mineures

1.1.21.b.1. SYSTÈME DE FREINAGE COMPLET : Fuite d'air ou d'antigel (Arrière Droite)
3.3.1.b.1. MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS : Miroir ou dispositif légèrement endommagé ou mal fixé (Avant Droite Supérieur)
6.1.2.a.1. TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX : Dispositif endommagé sans fuite ni risque de chute (Gauche Extérieur)
6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (Arrière Droite, Arrière Gauche)
6.2.9.c.1. AUTRES ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS : Équipement hydraulique non étanche (Arrière Droite Inférieur)
8.2.22.d.1. OPACITÉ : Connexion impossible sans dysfonctionnement du témoin OBD

COMMENTAIRES :

Véhicule non soumis aux exigences relatives aux chronotachygraphes de par son usage déclaré

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ETAT DE CHARGE : A vide
CATEGORIE DU VEHICULE :
Véhicule à moteur de transport de marchandises

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (≤0.70m-1) :
C1:0.10m-1 C2:0.10m-1

Frein de service :
Efficacité globale (≥ à 50%) : 61%
Efficacité par essieu : E1 : 60% E2 : 62%
Déséquilibre (<20%) E1 : 4% E2 : 14%
Frein de stationnement : Efficacité (≥ à 18%) : 24%
Frein de secours : indépendance des circuits

Feux de croisement (-0.5% à -2.5%) : G:-0.6% D:-1.1% h<0,8m

Etat de charge inférieur aux deux tiers du poids total en charge:
Véhicules non amenagés pour le transport de charges autres que celles prévues pour leur usage

CT RG PL 005 111 001 - 07/23

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds).

La contre-visite doit avoir lieu dans le délai prescrit lors du contrôle technique périodique et prévu à l'article 11 de l'arrêté du 27 juillet 2004. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique périodique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

